



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Rue du Bocage – RD 12**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
VU l'arrêté 2026-1519 portant occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications en date du 21/09/2026,

Vu la demande présentée le 16 septembre 2026 par l'entreprise ODEON TP représentée par Mme Virginie THIBAUD demeurant ZA la Voltière 4 impasse du Bouillet 85710 la Garnache pour des travaux sur le réseau télécom et la création de GC fibre optique 59 bis rue du Bocage à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 12 octobre 2026 au mardi 10 novembre 2026 la circulation routière sera alternée par feux tricolores rue du Bocage, D12, à Saint-Julien-des-Landes

Durée des travaux : 30 jours.

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Odéon TP sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 5 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 10 octobre 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD

